

**RESOLUTION SUR LES REFUGIES, RAPATRIES
ET PERSONNES DEPLACEES EN AFRIQUE**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Soixante-deuxième session ordinaire du 21 au 23 juin 1995, à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné le rapport de la Commission des Vingt de l'OUA sur les réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique;

Ayant également examiné, conformément à la résolution CM/Res.1562 (LXI), les recommandations adoptées par le Symposium organisé conjointement par l'OUA et le HCR à Addis Abéba, Ethiopie du 8 au 10 Septembre 1995, sur les réfugiés et les déplacements forcés des populations en Afrique,

Rappelant toutes les déclarations et résolutions antérieures, en particulier la Déclaration AHG/Decl.1 (XXVI); et les résolutions CM/Res.1443 (LVII), CM/Res.448 (XVIII),

Notant avec inquiétude que, malgré les efforts déployés par les Etats membres tant individuellement que collectivement, la situation des réfugiés et des personnes déplacées n'a cessé de s'aggraver, atteignant des proportions alarmantes,

Profondément préoccupé par la détérioration continue de la situation des réfugiés en Afrique et par les conséquences néfastes qui en résultent pour les Etats d'asile notamment sur le plan de la sécurité, de l'environnement et des infrastructures,

Conscient de la tragédie que vivent les réfugiés et les personnes déplacées, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées et celles qui sont handicapées,

Soulignant l'importance de l'enseignement et de la diffusion du droit international humanitaire en tant que moyens de garantir une protection accrue aux réfugiés et aux personnes déplacées,

Notant avec satisfaction, s'agissant du rapatriement volontaire des réfugiés, les développements encourageants et positifs en cours dans plusieurs régions d'Afrique ainsi que le rôle joué à cet égard par le HCR et les pays concernés,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission des Vingt de l'OUA sur les réfugiés et des recommandations pertinentes y relatives;
2. **DEMANDE** aux Etats membres de s'attaquer résolument aux causes profondes du problème des réfugiés et des personnes déplacées telles qu'identifiées dans la résolution CM/Res.1448 (LVIII);

3. **PRIE INSTAMMENT** les pays d'origine de favoriser, par l'adoption de mesures nationales adéquates, le rapatriement des réfugiés qui le souhaitent et ce en conformité avec les dispositions pertinentes de la Convention de l'OUA de 1969;
4. **REAFFIRME** son attachement aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des peuples ainsi qu'à la Convention de l'OUA de 1969;
5. **DEMANDE** à la Commission des Vingt de l'OUA sur les réfugiés, de redoubler d'efforts pour mobiliser des ressources accrues en faveur des réfugiés et des personnes déplacées et d'élaborer une stratégie visant à alléger les souffrances des réfugiés africains et à proposer des solutions durables;
6. **LANCE UN APPEL** à la Communauté internationale et notamment aux pays donateurs et au HCR pour qu'ils intensifient et redoubtent leurs efforts visant à aider les réfugiés et à alléger leurs souffrances compte tenu du fardeau de plus en plus lourd que doivent supporter les pays d'asile;
7. **LANCE UN APPEL** à la Communauté internationale et en particulier au HCR pour qu'ils apportent un appui accru aux pays engagés dans le programme de rapatriement volontaire des réfugiés et qu'ils établissent un lien entre les opérations de secours et celles liées à la réhabilitation et au développement.
8. **DEMANDE EN OUTRE** aux Etats membres de mettre en oeuvre les recommandations formulées lors du symposium conjoint OUA/HCR tenu à Addis Abéba, Ethiopie, du 8 au 10 septembre 1994 sur les réfugiés et les déplacements forcés des populations en Afrique;
9. **EXHORTE** les Etats membres à favoriser l'enseignement et la diffusion du droit international humanitaire;
10. **ENCOURAGE** les ONG africaines à s'impliquer plus activement dans les opérations d'assistance humanitaire et à coordonner leur efforts avec ceux de l'OUA;
11. **EXPRIME** sa profonde gratitude aux pays d'asile pour l'hospitalité et la générosité à l'égard des réfugiés et **REMERCIE** la Communauté internationale, singulièrement le HCR et le CICR, pour les actions qu'ils mènent en Afrique en faveur des réfugiés et des personnes déplacées.